

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 JUIN 2016 A 17H30 - VOUZIERS

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Mme Patricia LESUEUR, Mme Agnès MERCIER et Mme Françoise PAYEN et Messieurs M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Michel MEIS, M. Francis SIGNORET, M. Benoit SINGLIT, M. Jean-Pol RICHELET et M. Gérard SOUDANT.

Représenté : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir à M. Francis SIGNORET et M. Philippe ETIENNE donne pouvoir à M. Yann DUGARD.

Absent excusé : M. Ludovic PHILIPPE.

Absente non excusée : Madame Régine BRUSA et Messieurs Tony BESANCON et Jean-Yves PIC.

Personnel communautaire présent : Monsieur Léo MAKSUD, Directeur Général des Services par intérim, Mesdames Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe et Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Bureau communautaire de leur présence.

Il laisse la parole à Monsieur le Sous-Préfet Alain LIZZIT venu présenter aux membres du Bureau communautaire le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il indique que Monsieur le Préfet des Ardennes souhaite la mise en place de Conseils interdépartementaux de sécurité et de prévention de la délinquance sur les territoires ruraux du département afin d'optimiser la coordination des actions de prévention de la délinquance.

Cependant, la loi confie au maire la responsabilité de la prévention de la délinquance (article L.132.4 du Code de la Sécurité Intérieure).

Il précise que le CISPD peut être un outil qui permettrait de mettre en place un contrat local de sécurité sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. Le CISPD servirait d'échanges et de transmission d'informations entre les différents partenaires, sur le déroulement de la vie dans la communauté de communes sur le plan social notamment. De plus, une réflexion sur la prévention et des actions contre la délinquance pourront être mises en place dans ce cadre. (ex : la vidéo protection)

Des groupes de travail par thèmes seraient à organiser.

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, ce Conseil est composé de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant, des représentants des communes et des services de l'Etat tels que la Gendarmerie, l'Inspection Académique, les proviseurs de Lycée et Collèges, les Directeurs d'écoles, DDCSPP. Mais aussi des représentants d'associations agissant dans les domaines de l'insertion, la sécurité, l'aide aux victimes, logement, ... ;

Une fois la présentation terminée, Monsieur le Président signale aux membres du Bureau communautaire qu'un tel Conseil a existé au niveau de l'arrondissement et qu'il s'est peu réuni. Monsieur le Préfet exprime sa volonté qu'il soit porté à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Sous-Préfet ajoute qu'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville" a été créé en 2007.

Le fonds comprend deux volets distincts : le financement de la vidéo-protection et celui des autres actions de prévention.

Selon la loi, le FIPD reçoit :

- la partie des crédits délégués par l'État à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) destinés à financer des actions de prévention de la délinquance
- un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation.

En 2015, le FIPD a bénéficié d'un abondement de 20 M€ pour renforcer la lutte contre le terrorisme et en particulier pour financer des actions de prévention de la radicalisation.

Monsieur le Sous-Préfet explique qu'un travail dense est à prévoir et demande que les futurs membres de ce CISPD se rendent assez disponibles.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT indique que la violence dans les rues ne peut être l'unique sujet, mais qu'il est nécessaire de traiter des problèmes de drogues et de violences familiales.

Monsieur Frédéric MATHIAS demande si le FIPD ne pourrait pas financer un poste « d'éducateur de rue » ? Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il y a beaucoup de moyens mis à dispositions mais que des dossiers étayés doivent être présentés afin de démontrer le besoin.

Monsieur Frédéric MATHIAS ne voit pas comment ce Conseil pourrait être utile aux problèmes familiaux. Monsieur Yann DUGARD indique que des associations existent sur le territoire qui permettent déjà la mise en place d'aides sociales. Pourquoi ne pas augmenter le temps de travail du référent actuel ?

Après ces remarques, Monsieur le Président indique à Monsieur le Sous-Préfet qu'un débat sur la création d'un CISPD sera lancé avec ses vices présidents ainsi qu'avec le Bureau communautaire.

Monsieur le Sous-Préfet quitte la salle remerciant Monsieur le Président et le Bureau de l'avoir accueilli.

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Pol RICHELET est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose tout d'abord d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant la conclusion d'avenants dans le cadre du chantier de construction du centre aquatique.

- Autorisation de signature d'un avenant pour le lot n°6 pour une moins-value de 5 692,12€
- Autorisation de signature d'un avenant pour le lot n°10 pour une plus-value de 436,00€

Lot	Entreprise	Montant du marché	Plus-values	Moins-values	Montant avenant
6	Bulcourt Aubry	123 631,36€		- 5692,12€	- 5692,12€
10	Navic	119 657,00€	4 200,00€	- 3764,00€	+ 436,00€

La moins-value s'explique pour les cloisons et doublages notamment par la fourniture et pose de moins de Texaa qu'initialement prévu.

Pour les équipements piscine, la plus-value s'explique par les plots de départ qui n'étaient pas inclus dans le CCTP.

La moins-value s'explique par la suppression de hublots bassins.

Les membres du Bureau communautaire APPROUVENT ces deux avenants, à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la piscine communautaire ouvrira ses portes le 4 juillet 2016. Des portes-ouvertes auront lieu les 2 et 3 juillet 2016.

La commission de sécurité doit, quant à elle, procéder à son inspection le 24 juin prochain.

## 1. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : Examen de demandes de subvention

Dans le cadre des délégations qu'il détient, le Bureau est chargé notamment d'attribuer les subventions aux associations. A cette fin, la commission Sport, Vie associative et Culture, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2016, propose d'attribuer les subventions suivantes :

Porteur du projet	Description	Subvention sollicitée	Avis de la commission
Les Musicales de Louvergny	Organisation d'une résidence d'artistes internationaux – 7 au 21 août 2016 – 6 Concert en milieu rural Budget : 32 150 €	1 400 €	Avis favorable
Association culturelle de SY	4 <sup>e</sup> édition du festival du jeune regard – 1 <sup>er</sup> mai 2016 Budget : 14 400 €	1 000 €	10% d'une dépense éligible de 8 600 € - 860 €
Ass. pour le Droit à l'Initiative Economique	Développement de l'activité sur l'Argonne Ardennaise, en lien avec le PLIE, en permettant à un public en situation d'exclusion d'avoir accès au microcrédit pour un projet de création d'entreprise Budget de l'action : 17 199 €	4 000 €	Propose de transmettre ce dossier à la commission Développement économique

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT indique que 3 concerts « des Musicales de Louvergny » auront lieu sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. De plus, cette association a reçu le prix Gauby-Lagauche 2016 (Prix Régional des solidarités rurales). Le montant de la subvention est le même que l'an passé.

S'agissant de l'association culturelle de SY, la commission a proposé de sortir du montant éligible les rémunérations des photographes et d'appliquer un taux de subvention de 10%.

Considérant le caractère économique du dossier de l'ADIE, la commission propose que ce dossier soit examiné par la commission Développement économique.

Le Bureau communautaire décide d'ACCORDER les subventions ci-dessus, à l'unanimité.

## 2. RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : validation du programme pédagogique 2016/2017

Madame Karine ODIENNE indique que la 2C2A exerce la compétence « Relais d'assistantes maternelles » depuis janvier 2012 et qu'à ce titre, un contrat de projet 2015-2018 a été approuvé par délibération du 29/09/2014 qui fixe les orientations du Relais d'Assistantes Maternelles de l'Argonne Ardennaise.

Chaque année, ce document stratégique global se décline en programme pédagogique qui présente les objectifs annuels ainsi que le programme d'animation en découlant.

*Son objectif principal est de favoriser l'éveil social et culturel du jeune enfant en fédérant les acteurs du territoire.*

Elaboré par un comité de pilotage en avril 2016 et validé en commission Aménagement du territoire le 26/05/2016, ce programme se décline au travers des actions suivantes :

- Animations collectives : le Roule Doudou, les temps passerelles, temps festifs...
- Entretiens individuels et permanences téléphoniques : le Allo Ram, nounou dating
- Ateliers thématiques : les Rendez-vous du RAM.

Madame Karine ODIENNE informe les membres du Bureau communautaire que l'animation « Roule Doudou » est suspendue dans la commune de Buzancy compte tenu de la faible fréquentation. Ceci étant, le FJEP CS maintient son action « Lieu Accueil Enfant / Parent ». Elle rappelle que les lieux d'animation sont évolutifs en fonction de la demande.

Monsieur le Président souligne que le programme a bien fonctionné l'an passé.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le programme du RAM 2016/2017, à l'unanimité.

### 3. HABITAT : proposition de dégrèvement de loyer pour le logement situé à TERRON SUR AISNE

Monsieur Léo MAKSUD explique que de nouveaux locataires sont arrivés dans le logement de TERRON SUR AISNE le jeudi 12 mai après plus de 10 mois de vacance. Lors de la remise en route de la chaudière, un échangeur à plaque et un circulateur sont tombés en panne, probablement à cause de la vacance.

Notre chauffagiste a commandé les pièces le soir même pour faire le changement le mardi 17 (puisque le lundi était férié). Or, du retard a été pris dans la livraison, notamment suite aux grèves des transporteurs. Par conséquent, la pièce a été réceptionnée le lundi 23 mai et changée ce même jour.

Les locataires étaient informés de l'absence d'eau et de chauffage pour 3 jours. Notre chauffagiste leur a mis à disposition gracieusement 2 convecteurs électriques pour assurer un minimum de chauffage à compter du mardi 17 mai, mais ils ont été privés d'eau chaude pendant 11 jours.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire un dégrèvement de loyer sur une base de 11 jours, soit un montant de 211,64€.

Monsieur Frédéric MATHIAS suggère que la 2C2A devrait tester les chaudières régulièrement lorsqu'un logement est vacant longtemps.

Monsieur Léo MAKSUD indique que la 2C2A réalise en général les entretiens nécessaires préalablement à toute location. Dans ce cas, les locataires sont arrivés très vite et faute d'alimentation électrique, la chaudière n'a pu être testée. Il indique également que dorénavant, le ménage est fait avant toute location par la société Travail Partage.

Le Bureau communautaire **ACCEPTÉ** cette demande de dégrèvement de 211.64€ au profit des locataires du logement de TERRON SUR AISNE, à l'unanimité.

### 4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur Léo MAKSUD signale aux membres du Bureau communautaire que, lors de sa séance du 23 mai 2016, la conférence des Vice-Présidents de la 2C2A a validé plusieurs pistes de réflexion qui font l'objet de fiches pré-opérationnelles destinées à préparer l'engagement des décisions qui seront retenues. Le principe de mise en œuvre progressive et maîtrisée est proposée à la fois sur la base du volontariat des communes et le principe de la prise en charge financière du service rendu par le biais d'une convention. Ces fiches sont proposées par Stratégies Locales

*Fiche 1 : mutualiser les secrétaires de mairie*

- Recrutement direct par la 2C2A des secrétaires de mairie déjà en poste à temps non complet pour les communes volontaires
- Amélioration des formations et carrières des agents en devenant titulaires à temps complet tout en conservant leur emploi du temps partagé entre plusieurs communes de rattachement
- Pendant le temps de mise à disposition, ces agents seraient toujours placés sous l'autorité directe du maire de chaque commune

*Fiche 2 : instituer un service de commande publique mutualisé*

Cette possibilité offre aux plus petites communes l'opportunité de bénéficier de l'expertise d'un service spécialisé à chaque étape de la commande publique pour les travaux comme pour les fournitures.

- Suivi de la procédure d'achat
- Rédaction du cahier des charges
- Réception et analyse des offres
- Préparation de la décision de la CAO

*Fiche 3 : conforter le groupement de commande*

A terme, des économies non négligeables devraient être dégagées de cette mise en commun de la commande de fournitures et de services.

- Rationalisation des achats (fournitures, prestations...)
- Renégociation des contrats d'assurances

*Fiche 4 : mutualiser les services informatiques*

- Recours à ce service à la carte pour les communes en fonction des besoins et des priorités (matériel, logiciels et maintenance)
- Extension possible à la téléphonie

*Fiche 5 : mutualiser l'assistance juridique*

- Gestion des ressources humaines
- Vérification des assurances (responsabilité civile, responsabilité pénale des élus et des agents, assurances statutaires RH, patrimoine bâti, matériel, véhicules...)

*Fiche 6 : instruction du droit du sol*

A terme il conviendra de préparer le retrait des services de l'Etat déjà opéré dans plusieurs départements sur l'instruction du droit du sol.

Instructions ADS par la Communauté ou convention avec la commune de Vouziers.

Monsieur le Président souligne que ce projet de mutualisation n'est pas révolutionnaire. Il indique qu'il souhaite un service à la carte, c'est-à-dire sur la base du volontariat.

Monsieur Frédéric MATHIAS indique être favorable au principe, ceci étant la phase de concrétisation est attendue notamment au sujet des secrétariats de mairie.

Il sera nécessaire que des groupes de travail se mettent en place pour traiter des aspects pratiques afin que les mairies et les secrétaires se prononcent en toute connaissance de cause.

Monsieur le Président souhaiterait que soient intégrées les secrétaires de mairies dans les groupes de travail, ce qui facilitera la mutualisation.

Monsieur Michel MEIS estime que la mutualisation est un sujet à l'ordre du jour dans le cadre des communes nouvelles.

Monsieur Benoît SINGLIT intervient sur la notion de cout du service.

Monsieur Léo MAKSUD explique que l'organisation doit être très bien réfléchie.

Monsieur Olivier GODART juge nécessaire que les communes s'engagent dans le temps cependant.

Ces fiches seront vues lors des prochaines réunions inter-commissions, début septembre.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### *Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 22/06/2016*

#### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31/03/2016

#### 2) ENVIRONNEMENT : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets. Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

La Commission Déchets Ménagers, Agriculture, Environnement, Eolien a rendu un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 17 mai dernier.

Il devra en conséquence être validé par le Conseil communautaire avant diffusion.

Monsieur Léo MAKSUD indique que le kilométrage, pour l'année 2015 a diminué du fait de la diminution du nombre de passages sur la commune de VOUZIERES.

Par ailleurs, la baisse du coût de reprise de matériaux a fait augmenter le coût du service.

Monsieur le Président indique qu'une visite de VALODEA est organisée le 05/07/2016.

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Vente JB Invest

La société JB Invest souhaite acquérir 6000m<sup>2</sup> de terrain sur la zone d'activités de Buzancy. Cette surface est divisible en 2 parties :

- ❖ Une de 968m<sup>2</sup> située en zone 1NAz et qui n'est grevée d'aucune contrainte urbanistique particulière.
- ❖ Une de 5 032m<sup>2</sup> située en zone 1NAzc pour laquelle des contraintes urbanistiques particulières existent en raison de la présence à proximité d'une exploitation agricole. Concrètement, si les constructions à usage artisanal restent autorisées, les constructions à usage de services, bureaux, commerces ou nécessitant une présence permanente sur site (y compris gardiennage) sont interdites,

La commission Développement Economique a, lors de sa réunion du 25 novembre 2015, estimé que cela contribuait à diminuer la valeur du terrain et propose de baisser de 20% le tarif lorsque le terrain est situé en zone 1NAzc, soit un prix de vente de 6,40€HT/m<sup>2</sup>. Le prix de vente du terrain est donc estimé à 39 948,80€.

Par ailleurs, l'entreprise JB Invest a demandé d'effectuer la transaction via une vente à terme d'une durée de 3 ans. Cela signifie que l'entreprise verse 1/3 du montant chaque année. L'inscription d'une clause résolutoire permettant à la 2C2A de récupérer le terrain en cas de non-paiement par l'entreprise est prévue.



Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un acte de vente à terme d'une durée de 3 ans prévoyant la vente de 6 000m<sup>2</sup> de terrain à l'entreprise JB Invest avec l'inscription d'une clause résolutoire permettant le retour de cette parcelle à la 2C2A en cas de non-paiement des sommes dues par l'entreprise. Une clause de privilège du vendeur sera également inscrite.

Monsieur le Président indique qu'à l'heure d'aujourd'hui, ce terrain n'a pas été convoité par d'autres entreprises ; ceci est donc positif.

Il souligne qu'il faudra être vigilant sur l'entretien du terrain puisque des matériaux de récupération risquent d'y être entreposés.

Monsieur Olivier GODART demande si la 2C2A aura un droit de regard sur le terrain une fois la vente réalisée. Monsieur le Président indique qu'en absence de règlement de zone, le droit de regard est limité.

- Modification de la convention d'attribution d'aides financières

CONVENTION D'ATTRIBUTION		
D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE DE L'ARGONNE		
ARDENNAISE		
N° 000		
Année d'imputation : XXX		
Imputation budgétaire :	Chapitre :	- article :
Ordonnateur de la dépense : 2C2A		
Comptable assignataire de la dépense : Trésorerie Générale du Vouzinois – Code		
Service de la 2C2A, chargé de suivre l'exécution de la convention : Direction Générale des Services		
<b>ENTRE</b>		
La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, 44-46 rue du Chemin Salé – BP 80 – 08 400 VOUZIERS, Représentée par son Président, Francis SIGNORET,		
N° SIRET : 240 800 920 00045		
Ci après dénommée la 2C2A		
<b>ET</b>		
Nom de l'Entreprise ou de la personne :		
Forme juridique :	SIRET :	APE :
Adresse :		
Représentée par :		
ci-après dénommée le BENEFICIAIRE,		
Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;		

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'entreprise de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VU le règlement n° 1998 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 379 du 28 décembre 2006.

VU le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME ;

VU l'article L. 1511-3 et les articles R. 1511-4 à R. 1511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'hébergement dans la pépinière d'entreprise de l'Argonne de l'entreprise du xxxxxxxx

VU la délibération de la 2C2A n° DC2013/49 du 03/07/2013 décidant d'instaurer un dispositif de soutien à la création d'entreprise ;

#### **PREAMBULE**

La 2C2A est propriétaire et gestionnaire de la pépinière d'entreprise de l'Argonne, bâtiment dans lequel des entreprises sont hébergées par voie de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Afin de soutenir et d'aider les entreprises à se développer, la 2C2A a mis en place un dispositif de soutien à la création d'entreprise à destination des entreprises en phase de création qui souhaiteraient être hébergées au sein de la pépinière. Ce dispositif d'aide consiste à accorder un rabais sur le montant des six premières redevances d'occupation.

#### **Définition :**

Une entreprise sera considérée en phase de création si elle est en mesure de justifier, au moment de sa demande officielle d'hébergement, une création effective depuis moins de six mois (date de réception de la demande par les services de la 2C2A faisant foi).

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Le BENEFICIAIRE est une entreprise en phase de création. A ce titre, il bénéficie du dispositif de soutien à la création d'entreprise mis en place par la 2C2A.

Cette subvention est accordée sur la base de l'assiette du montant de la redevance mensuelle relative à son hébergement au sein de la « Pépinière d'entreprise de l'Argonne » sous la forme d'un rabais de 50 % de ce montant pour une durée maximale de six mois. Cette subvention est accordée au bénéficiaire au titre du règlement n°1407/2013 de la Commission du 8 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L352 du 24/12/2013, p. 1).

#### **Article 2 : Durée et modalités d'exécution**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la réalisation de son objet.

**Article 3 : Montant de l'aide financière**

L'aide financière totale accordée par la 2C2A par le biais de la présente convention est de 0.000 € par mois, correspondant à 50%, du montant de la redevance d'occupation de la cellule XXX, qui est de XXX, dans la limite de six mois, soit une aide comprise entre XXX € et XXX € maximum, dont le montant exact sera signifié au bénéficiaire à l'issue de la période indiquée ou, dans le cas d'une rupture anticipée, de la fin de la convention d'occupation.

**Article 4 : Modalités de paiement**

Cette aide financière est prise en compte dans les montants des redevances indiqués dans la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public n° 00XXX (cf. article 13).

Le versement de cette aide financière se fait donc par déduction forfaitaire (bonification de 50 %) du montant des six premières redevances mensuelles dues par le BENEFCIAIRE ; chacune étant de ce fait d'un montant de 0,000 € HT.

**Article 5 : Reversement – résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et/ou de la convention visée à l'article 4, le BENEFCIAIRE s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**Article 6 : Pièces constitutives**

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

le présent document

une attestation « règlementation de minimis »

la demande d'attribution d'aide financière comprenant une attestation sur l'honneur.

Fait à Vouziers

Le

L'entreprise

Le Président de la 2C2A

4. CENTRE AQUATIQUE : avenants aux marchés de travaux

Lot	Entreprise titulaire	Montant du marché	Plus-values	Montant avenant
4	Steelglass	339 517,66	3 278,02	3 278,02
12	Thirion	249 616,42	29 512,23	29 512,23
13	Aquatech	438 490,00	4 140,00	4 140,00

Monsieur Léo MAKSUD explique que sur un montant de travaux de plus de 5,9 millions d'euros, le total des plus-values est de 83 077,87€ (1,4%) répartis de la façon suivante:

- 48 374€ liés à des demandes de la 2C2A (jeux d'eau, ajout WC, récupérateur de chaleur)
- 43 087,40€ liés au terrain et aux réseaux (surpresseur et déviation source)
- - 8 383,53€ liés aux imprévus de chantier sur le bâtiment

Monsieur Frédéric MATHIAS demande pourquoi la 2C2A a besoin d'installer des surpresseurs ?

Il lui est répondu que la pression n'est pas suffisante, et qu'à l'heure actuelle, cette solution s'avère la seule possible.

Monsieur Olivier GODART estime qu'il faudra être vigilant sur les contrats de maintenance des installations au sein du centre aquatique qui nécessitent une technicité élevée.

Monsieur Léo MAKSUD indique que CARILIS a recours à une entreprise spécialisée et qualifiée, à savoir AXIMA.

Monsieur le Président félicite Monsieur André MALVAUX, vice-président en charge de la commission Travaux, pour la réalisation des travaux ; en effet, sur la totalité du coût du chantier il n'y a qu'une hausse de prix de l'ordre de 1.4%.

#### 5. HABITAT : autorisation de signature de la convention de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Léo MAKSUD présente au Bureau communautaire la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de gestion 2016 entre l'Etat et la 2C2A concernant l'aire d'accueil des gens du voyage.

#### 6. PARC ARGONNE DECOUVERTE : Création d'un centre de soins et de sauvegarde

Le Parc Argonne Découverte doit, comme chaque parc animalier, s'impliquer dans des actions de conservation d'espèces sauvages protégées. Pour cela, 2 solutions sont envisageables :

- Financer des actions mises en place par un tiers dont le montant doit être validé par le Préfet de Département. Exemple : le Zoo d'Amnéville qui finance des actions à hauteur de 3% de ses dépenses d'exploitation (cela équivaudrait à 18 000€ pour le PAD).
- Créer un centre de sauvegarde impliqué dans la conservation d'espèces présentées sur le site (notamment oiseaux). Cette solution est encouragée par les Services de l'Etat car elle correspond à un manque sur le territoire.

#### Descriptif du centre de sauvegarde

Qu'est-ce qu'un centre de sauvegarde ?

Un centre de sauvegarde de la faune sauvage est un établissement qui pratique des soins sur des animaux de la faune sauvage blessés ou affaiblis. Les établissements conformes sont seuls habilités à

héberger, soigner et entretenir les animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel.

**Rayon d'action :** Ardennes, Marne (Nord de Châlons-en-Champagne) et Meuse (Ouest de Clermont-en-Argonne) en complémentarité avec les autres centres existants.

**Espèces accueillies :** Hérissons, écureuils, chevreuils, rapaces, oiseaux d'eau (canards,...), grues, cigognes... et quelques espèces invasives type rats

### Installations nécessaires

#### Un local infirmerie

Muni de petit matériel, il permet de prodiguer les premiers soins aux animaux.  
Composé de 2 pièces, il serait situé dans le bâtiment principal.

#### Des boxes d'isolement pour la convalescence

Il s'agit de petits locaux fermés pour les animaux ne nécessitant plus de soins vétérinaires quotidiens.  
Ils seraient situés à proximité des boxes pour les oiseaux de spectacle.

#### Volières et enclos de rééducation

Ce sont des installations plus grandes que les boxes d'isolement permettant aux animaux de finir leur convalescence.

Ils seraient situés au-delà des volières de repos actuelles

A noter que ces installations ne peuvent réglementairement être accessibles au public

#### Impact en termes de communication

Cette impossibilité d'exposer au public limite les possibilités de valorisation de cet équipement pour le parc Argonne Découverte. Celle-ci est néanmoins possible :

- Valorisation indirecte par exemple par les histoires racontées lors des spectacles d'oiseaux,
- Valorisation directe : panneaux expliquant ce qu'est un centre de sauvegarde, valorisation dans le cadre du produit animalier d'un jour,
- Valorisation par les médias : sujets dans la presse écrite ou télévisée,
- Valorisation par les réseaux sociaux (Facebook, Youtube). Chaque animal accueilli est un sujet à part entière. Cela donne une légitimité à l'élevage en captivité d'animaux sauvages,
- Valorisation par la réalisation d'images et la diffusion de films dans l'enceinte du PAD retraçant les missions effectuées dans le cadre du centre de sauvegarde, par exemple dans le cadre du théâtre du vivant.

## Plan de financement prévisionnel

<b>Investissement total</b>	<b>70 500 €</b>
<b>année 1 (2017)</b>	<b>36 500 €</b>
Petit matériel	2 500 €
Produits pharmaceutiques	1 000 €
Volières émancipation et rééducation	2 000 €
Clôture périphérique	5 000 €
Véhicule	15 000 €
Matériel vidéo	5 000 €
2 boxes	6 000 €
<b>année 2 (2018)</b>	<b>34 000 €</b>
Matériel d'équipement	10 000 €
8 boxes d'isolement	24 000 €
<b>Fonctionnement annuel</b>	<b>45 000 €</b>
Salaire (0,5 ETP encadrant + 0,5 ETP emploi aidé ou 9 mois service civique)	35 000 €
Frais de déplacements	1 000 €
Pédagogie et communication	1 000 €
Charges générales	4 000 €
Matériel et produits animaux	4 000 €

	<b>Scénario versement d'une aide</b>	<b>Scénario centre de soins</b>
Montant dépensé	18 000€	45 000€
Recettes (subvention)	0	De 50 à 75%, soit de 22 500 à 33 750€
<b>Montant net total</b>	<b>18 000€</b>	<b>De 11 250 à 22 500€</b>
Lourdeur de gestion	Très faible	Plus élevée
Regard sur l'efficacité des dépenses	Faible	Complète
Communication et Image	Faible	Importante
Valorisation dans le cadre de la visite	Nulle	Existante

Les coûts estimatifs sont basés sur les taux de subvention des autres centres de sauvegarde (dont le GORNA ou le Tichodrome) qui sont compris entre 50 et 90% selon la structure porteuse et sa localisation.

La Commission Tourisme et Communication en date du 8 juin 2016 a remis un avis favorable à la création d'un centre de sauvegarde au Parc Argonne Découverte.

Monsieur Léo MAKSUD indique que Madame Anne FREZARD fera la présentation en Conseil communautaire.

Il informe les membres du Bureau communautaire que la capacité d'accueil de ce centre serait de 300 animaux. Actuellement le PAD est sollicité et accueille une centaine d'animaux.

Monsieur Jean-Pol RICHELET se déclare circonspect puisque parmi les espèces soignées se trouvent potentiellement du gibier et des espèces invasives.

Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE ajoute qu'il ne comprend pas l'accueil d'espèces invasives.

Monsieur Frédéric MATHIAS, indique qu'un centre de soins a l'obligation de recueillir tous les animaux.

Monsieur Benoît SINGLIT s'interroge sur la pérennité des financements. Il estime que le PAD pourrait être vite dépassé. Selon lui, la 2C2A devrait porter des projets plus importants pour le territoire.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau communautaire que les développeurs éoliens sont prêts à subventionner ce type de projet.

Madame Agnès MERCIER rappelle que des oiseaux soignés au centre de soins pourront être présentés en spectacle, cet aspect n'est donc pas à négliger.

Monsieur le Président estime que ce centre peut être intéressant en matière de communication et de valorisation du site.

A contrario, Monsieur SINGLIT ne mesure pas l'impact positif de ce centre. Le PAD n'a pas vocation à accueillir tous les animaux blessés. Selon lui, l'approche marketing peut être construite différemment (par exemple en invitant des associations à faire des animations, en postant des vidéos...).

Monsieur Michel MEIS pense qu'en termes de marketing, le centre de soins semble porteur pour développer la fréquentation à moindre coût.

Monsieur Léo MAKSUD souligne que Facebook est un important relais promotionnel qui pourra être utilisé pour valoriser le centre.

Monsieur le Président annonce que la création de ce centre ne débutera pas si la PAD n'obtient d'aide au fonctionnement.

Monsieur Frédéric MATHIAS rappelle que ce projet a fait largement débat en commission.

Il rappelle également que la 2C2A n'a pas vocation à gérer un tel équipement, que l'office de tourisme sous la forme d'un EPIC avait été pensé aussi pour que la gestion lui soit confiée.

Monsieur le Président indique que les services réfléchissent actuellement à l'évolution du mode de gestion du PAD.

Ce débat devra être ouvert prochainement.

## 7. FINANCES

- Décisions modificatives

### Budget Pépinière d'entreprises

Suite à une erreur de la part du Trésor Public, il convient d'annuler l'opération d'ordre prévue sur les reprises de subvention

*Dépenses d'investissement*

Chapitre 041

Article 13917 : subventions d'équipement transférables budget communautaire : -102 000.00

*Recettes d'investissement*

Chapitre 041

Article 13911 : subventions d'équipement transférables Etats : -102 000 00.

### Budget Déchets ménagers

Suite à une erreur de saisie, il convient de réajuster l'affectation de résultat suite à une erreur de saisie

*Recettes d'investissement*

Chapitre 001

Article 001 : Excédent d'investissement reporté : + 0,10

### Budget général

Suite à une erreur de la part du Trésor Public, il convient d'annuler les écritures de régularisation concernant la Maison de la Recherche

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 042

Article 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées : -13 547.58

*Recettes de fonctionnement*

Chapitre 042

Article 7761 Différences sur réalisations reprises au compte de résultat : -13 547.58

*Dépenses d'investissement*

Chapitre 040

Article 192 Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation -13 547.58

*Recettes d'investissement*

Chapitre 040

Article 21782 matériel de transport au titre de mise à disposition : -13 547.58

- Office de tourisme de l'Argonne ardennaise : Compte administratif 2015

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2015 de l'office de tourisme de l'Argonne Ardennaise 2015, dans le cadre de l'article L. 133-8 du code du tourisme.



## CA 2015 OTC

## Dépenses de fonctionnement

		BP 2015	CA 2015
<b>Total Charges à caractère général</b>		<b>39 500,00</b>	<b>35 182,69</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	2 750,00	1 303,38
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00	168,73
6064	Fournitures administratives	500,00	267,88
6068	Autres matières et fournitures	4 500,00	5 850,30
607	Achats de marchandises	0,00	32,28
6132	Locations immobilières	6 800,00	6 651,20
61558	Autres biens mobiliers	300,00	282,36
6156	Maintenance	200,00	210,87
6168	Autres	1 300,00	1 302,41
618	Divers	1 500,00	1 216,70
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	150,00	171,75
6233	Foires et expositions	1 000,00	338,96
6236	Catalogues et imprimés	11 000,00	9 348,58
6238	Divers	0,00	787,20
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 396,75
6257	Réceptions	400,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	800,00	1 508,88
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	1 134,88
6281	Concours divers (cotisations...)	1 400,00	1 287,20
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 800,00	1 818,88
6288	Autres	1 700,00	103,50
<b>Total Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>99 000,00</b>	<b>95 194,69</b>
6311	Taxe sur les salaires	5 000,00	7 352,00
6313	Participation des employeurs à la formation prof.	300,00	589,69
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	67,93
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	0,00	209,60
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	300,00	203,75
6411	Salaires, appointements, commissions de base	71 000,00	67 928,52
6451	Cotisations à l'URSSAF	15 500,00	12 470,49
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00	2 690,63
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 000,00	2 717,28
6458	Cotisations aux organismes sociaux	600,00	756,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	400,00	208,80
6478	Autres charges sociales diverses	300,00	0,00
<b>Total Dépenses imprévues</b>		<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>
22	Dépenses imprévues	6 000,00	0,00
<b>Total Virement à la section d'investissement</b>		<b>2 045,65</b>	<b>0,00</b>
23	Virement à la section d'investissement	2 045,65	0,00
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>2 000,00</b>	<b>1 726,28</b>
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	2 000,00	1 726,28
<b>Total Autres charges de gestion courante</b>		<b>500,00</b>	<b>347,38</b>
6532	Frais de mission	500,00	347,38
<b>Total Charges exceptionnelles</b>		<b>17 371,46</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	17 171,46	0,00
<b>Total</b>		<b>166 417,11</b>	<b>132 451,04</b>

## Recettes de fonctionnement

		BP 2015	CA 2015
<b>Total Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>23 917,11</b>	<b>0,00</b>
2	Excédent de fonctionnement reporté	23 917,11	0,00
<b>Total Produits des services, domaine et ventes diverses</b>		<b>8 500,00</b>	<b>9 115,99</b>
706	Prestations de services	1 500,00	620,79
707	Ventes de marchandises	7 000,00	7 389,15
7082	Commissions et courtages	0,00	1 106,05
<b>Total Subventions d'exploitation</b>		<b>114 000,00</b>	<b>101 500,00</b>
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	114 000,00	101 500,00
<b>Total Autres produits de gestion courante</b>		<b>20 000,00</b>	<b>22 797,39</b>
753	Reversement de taxe de séjour	20 000,00	22 797,39
<b>Total Produits exceptionnels</b>		<b>0,00</b>	<b>1 105,08</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00	609,00
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	0,00	496,08
<b>Total</b>		<b>166 417,11</b>	<b>134 518,46</b>

**Dépenses d'investissement**

		BP 2015	CA 2015
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 300,00</b>	<b>728,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	1 300,00	728,00
<b>Total Immobilisations corporelles</b>		<b>16 000,00</b>	<b>10 763,61</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	664,00
2188	Autres	15 000,00	10 099,61
<b>Total Autres immobilisations financières</b>		<b>1 650,00</b>	<b>1 650,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 650,00	1 650,00
<b>Total</b>		<b>18 950,00</b>	<b>13 141,61</b>

**Recettes d'investissement**

		BP 2015	CA 2015
<b>Total Excédent d'investissement reporté</b>		<b>904,35</b>	<b>0,00</b>
1	Excédent d'investissement reporté	904,35	0,00
<b>Total Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>2 045,65</b>	<b>0,00</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	2 045,65	0,00
<b>Total Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>2 000,00</b>	<b>1 726,28</b>
2805	Concessions & droits similaires, brevets, licences.	600,00	598,96
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	400,00	72,00
28184	Mobilier	200,00	271,97
28188	Autres	800,00	783,35
<b>Total Subventions d'investissement reçues</b>		<b>14 000,00</b>	<b>4 967,44</b>
1316	Autres établissements publics locaux	14 000,00	4 967,44
<b>Total</b>		<b>18 950,00</b>	<b>6 693,72</b>

Ce compte administratif ne fait pas l'objet de remarques particulières du Bureau communautaire, qui remet un avis favorable.

- Subvention au Club Nautique Vouzinois

Monsieur Léo MAKSUD indique que le Club Nautique Vouzinois a révisé son modèle économique dans la mesure où la gestion du centre aquatique communautaire est confiée à une entreprise privée, Carilis.

Cette dernière va en effet reprendre des activités qui étaient auparavant exercées par le CNV, qui, en conséquence, doit recentrer son activité sur des actions moins lucratives.

Son objectif est d'atteindre une autonomie financière rapidement.

Ainsi, l'association est venue présenter son projet et il a été proposé de la soutenir financièrement de façon dégressive sur 5 ans.

La commission SVAC, réunie avec la commission des Finances, en date du 1<sup>er</sup> juin ont remis un avis favorable.

La convention d'objectifs et de moyens 2016 est présentée au cours de la réunion du Bureau Communautaire.

**PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE ET LE CLUB NAUTIQUE VOUZINOIS**

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31/12/1997, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°DC2016/..... en date du 22/06/2016 et désignée sous le terme « la 2C2A », d'une part ;

Et

Le Club Nautique Vouzinois, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, affilié à la Fédération Française de Natation dont le siège social est situé, xxxxxxxxxxxxxx, représentée son Président, Laurent GRANDJEAN et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Créé en 1983, le Club Nautique Vouziers est une association à vocation sportive en natation de course et natation synchronisée.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a confié la gestion de son centre aquatique à l'entreprise CARILIS, délégataire de service public qui ouvre ses portes début juillet 2016.

Cette nouvelle gestion implique pour le Club Nautique Vouziers une nécessaire restructuration de manière à atteindre l'autonomie budgétaire et à développer l'apprentissage au travers de différentes activités telles que l'opération Savoir Nager, l'école de natation et l'apprentissage vers les scolaires.

L'activité du Club Nautique Vouzinois est connue et reconnue pour son caractère intercommunal et c'est pourquoi la 2C2A a souhaité s'engager de manière pluriannuelle pour permettre à l'association de mettre en œuvre son projet de développement et ainsi d'atteindre ses objectifs.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre son projet de développement tel que présenté en annexe de la présente convention.

La 2C2A contribue financièrement à ce projet de développement en attribuant annuellement une subvention dégressive entre 2016 et 2020.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 5 années.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour l'année 2016, la 2C2A contribue financièrement pour un montant de **20 000 EUR**.

Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la 2C2A s'élèvent à :

- pour l'année 2017 : 16 000 euros,
- pour l'année 2018 : 12 000 euros,
- pour l'année 2019 : 8 000 euros,
- pour l'année 2020 : 4 000 euros.

#### **ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La 2C2A s'engage à verser les contributions annuelles selon les modalités suivantes :

50% du montant prévisionnel annuel à la notification de la convention, au plus tard le 31 mars de chaque année,

25 % du montant prévisionnel annuel au cours du mois de juin de chaque année,

Le solde annuel des productions des comptes de l'année par l'association, et après les vérifications réalisées par la 2C2A.

#### **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Un compte rendu financier détaillé

Le rapport d'activité.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes

**ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la 2C2A sur tous ses documents officiels.

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle de l'utilisation du centre aquatique par l'Association, elle en informe la 2C2A sans délai.

**ARTICLE 7 - SANCTIONS**

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention

La 2C2A informe l'Association de ces décisions.

**ARTICLE 8 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la 2C2A et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

**ARTICLE 9 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée

A Vouziers, le

Pour l'Association

Pour la 2C2A

Monsieur Frédéric MATHIAS indique que le CNV a sollicité le soutien des communes dont des habitants sont adhérents.

Madame Agnès MERCIER précise que le CNV a établi un budget prévisionnel avec une hypothèse basse de subventions. Les aides communales seraient donc un plus.

Monsieur Benoît SINGLIT souligne l'intérêt public des communes à soutenir les clubs sportifs fréquentés par les habitants. Il ne trouve pas illogique qu'elles le fassent en parallèle de la 2C2A.

Monsieur le Président fait part de la demande du CNV que d'avoir une subvention de 20 000 € également sur 2017.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT rappelle que la 2C2A propose une aide la première année de 20 000 € alors que l'année sera incomplète. Il indique n'être pas favorable à cette demande.

Monsieur le Président est satisfait du compromis qui a été trouvé.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable sur le projet de convention telle que présentée, qui sera soumis au vote du prochain Conseil communautaire.

## 8. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les budgets principal et annexes de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur le tableau des effectifs :

Fonction	Emploi	Catégorie	Statut	Quotité	Délibération
Chargé de communication	Attaché	A	NT CDI	TC	2012/043
Développeur économique	Attaché	A	NT	TC	2015/016 le 11/2/15
Responsable financier	Attaché	A	T	TC	2012/009
Chargé de mission LEADER	Attaché	A	NT CDI	TC	2014/76 du 29/9/14
Direction administrative - Marchés publics et affaires juridiques	Attaché	A	NT	TC	2013/042 le 27/5/13
DGA	Rédacteur principal de 1ère classe	B	T	TC	2014/080 (transformation)
Natura 2000	Technicien	B	NT	TC	2015/044 le 31/3/15
Agent suivi budgétaire	Adjoint administratif 2ème classe	C	T	TC	2011/035
Agent de suivi financier	Adjoint administratif 2ème classe	C	T	TC	2006/089
	Adjoint administratif 2ème classe	C	T	TC	2000/040
	Adjoint administratif 2ème classe	C	T	TC	2001/047
	Adjoint administratif 2ème classe	C	T	TC	2002/030
Technicienne Habitat et travaux	Adjoint technique de 2ème classe	C	T	TC	2010/033
Agent d'entretien	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TNC (28h)	2006/080
Animateur RAM	Adjoint animation 2ème classe	C	T	TC	2014/099 du 16/12/14
Service Technique Mutualisé	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	2013/052 du 3/7/13
MSAP	Adjoint administratif 2ème classe	C	T	TC	2014/099 du 27/10/14
Ambassadeur de l'efficacité énergétique	Emploi d'avenir			TC	2013/57 du 30/09/2013
Responsable exploitation	Attaché	A	NT CDI	TC	2008/037
Chargé de mission Nature	Attaché	A	NT	TC	2012/016
Fauconnier	Technicien	B	NT	TC	2012/096
Responsable restauration PAD	Technicien	B	NT	TC	2015/086 DU 15/12/15
Agent d'accueil	Adjoint administratif 2ème classe	C	T	TC	2006/013
Soigneur animalier animateur	Emploi d'avenir			TC	2015/15
Soigneur animalier animateur	Emploi d'avenir			TC	2015/087 DU 15/12/15

Agent technique	Emploi d'avenir			TC	2016/45
Agent technique	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	transfert sicrom
Responsable exploitation	Agent de maitrise principal	A	T	TC	2014/125 (transformation)
Animatrice PREVENTION	Technicien	B	NT	TC	2011/046
Chauffeur	Agent de maitrise	C	T	TC	2009/055 (transformation)
Chauffeur	Adjoint technique 1ère classe	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	2011/047
Rippeur / Gardien déchetterie	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	transfert sicrom
Rippeur / Gardien déchetterie	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	2012/031 (transformation)
Aire d'accueil	Adjoint technique 2ème classe	C	T		2012/074
Gardien déchetterie	Adjoint technique 2ème classe	C	T	TC	2011/047
2c2a/cerfe	Attaché principal	A		TC	2008/004 (transformation emploi)
2c2a/cerfe	Ingénieur territorial	A		TC	2009/010
2c2a/cerfe	Ingénieur territorial	A		TC	08/051 du 13/11/2008
Chargé de mission SCOT	Ingénieur territorial	A		TC	08/051 du 13/11/2009
Chargé de mission Pacte financier	Ingénieur territorial	A		TC	2013/066
Directeur Général des Services	Attaché	A		TC	2014/063 du 3/7/14
DGS	DGS (emploi fonctionnel)	A		TC	08/035
DGS	Attaché	A		TC	2014/124
Chargé de mission pays	Attaché	A		5H	2014/062 le 3/7/14
Chargé de mission économie	Attaché	A		TC	2012/042
Chargé de développement touristique	Attaché	A		TC	2012/041
Chargé de mission ORAC	Attaché	A		17h30	2011/105 (transformation)
Responsable comptable et contrôle budgétaire	Attaché	A		TC	Modif délib 2015/17 le 11/02/15
Chargé de mission Médiation scientifique	Attaché	A		TC	2007/071
Chargé de mission éco-éthologie	Attaché	A		TC	2012/017
	Attaché	A		TC	2008/036



ORAC	Rédacteur	B	TC	
Animatrice RAM	Animateur Territorial	B	TC	2009/02
Habitat	Technicien	B	TC	2011/103
Responsable animalier	Technicien	B	TC	2009/039
Soigneur Animalier	Technicien	B	TC	2008/73
Agent d'accueil MSAP	Adjoint administratif 1ère classe	C	TC	2015/14 du 11/2/15
			26H	2011/107



- Autorisation de demande de subvention pour l'ingénierie territoriale

La Région Alsace Lorraine Champagne Ardenne renouvelle son dispositif de soutien à l'ingénierie des territoires.

Les objectifs de la Région sont de permettre aux territoires de :

- se doter de chargés de mission pour élaborer, mettre en œuvre, animer, évaluer les stratégies locales de développement des territoires (hors agglomérations)
- réaliser les études et schémas locaux nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de leurs projets de territoire
- animer les acteurs locaux publics et privés

Sont éligibles les postes de chargés de mission généralistes ou thématiques, dans la limite de 3 par territoire, comprenant :

- masse salariale (salaires, charges), frais de déplacement, frais d'environnement, communication et formation plafonnés à 50 000 €/poste

La subvention régionale est plafonnée à 40 % des dépenses éligibles

Pour la constitution du dossier, il sera nécessaire que l'organe délibérant sollicite le soutien régional, en approuvant les profils de poste notamment.

Aussi, le plan de financement prévisionnel suivant sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire :

Dépenses prévisionnelles d'ingénierie 2016

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	RECETTES :	Montant
<i>Poste de chargé de mission Développeur économique (salaires, charges, frais de dépl., formation, communication)</i>	25 000,00	REGION (40%)	30 000,00
<i>Poste de chargé de communication (salaires, charges, frais de dépl., formation, communication)</i>	50 000,00	ZC2A	33 475,00
		ETAT (poste Dév Eco)	11 525,00
<b>TOTAL INGENIERIE 2016</b>	<b>75 000,00</b>		<b>75 000,00</b>

- Autorisation de demande de subvention FNADT pour MSAP

Il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant ci-après et d'autoriser le Président à solliciter une subvention pour chacune des Maisons de Services au Public (MSAP) :

## MSAP A LA DEMANDE

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		<i>Aides publiques (1) :</i>	
<i>Salaires + Charges :</i>	10942,86	-Etat (10 000 €/an)	10 000
<i>Fournitures (ordinateur, imprimante scanner, cartouches encre, disque dur externe, fournitures administratives)</i>	1600		
<i>Frais de déplacements (agent d'accueil)</i>	400		
<i>Frais divers</i>	1 770		
Assurance Véhicule	400		
Entretien véhicule	300		
Achat et frais de téléphone portable	720		
Affranchissement	200		
Photocopies	150		
Communication	1 620		
flocage véhicule	200	Sous-total	10 000
Kit communication MSAP (kakémono, dépliants,...)	1219,8	<i>Autofinancement</i>	6 333
2c2a mag	200	Fonds propres	
		Emprunt	
		Crédit-bail	
		Autres	
Totaux	16 333		16 333

## MSAP FIXE

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		<i>Aides publiques (1) :</i>	
<i>Salaires + Charges :</i>	21 714,29	-Etat (10 000 €/an)	10 000
<i>Fournitures (cartouches encre, fournitures administratives)</i>	600		
<i>Frais de déplacements (agent d'accueil)</i>	100		
<i>Frais divers</i>	1 250		
<i>Frais téléphone</i>	900		
<i>photocopie</i>	150		
<i>Affranchissement</i>	200		
Communication	370	Sous-total	
Kit communication MSAP	170,4	<i>Autofinancement</i>	14 035
2c2a mag	200	Fonds propres	
		Emprunt	
		Crédit-bail	
		Autres	
Totaux	24 035		24 035

- Autorisation au Président visant à signer des avenants aux CDD – Emplois d'avenir

- Le Conseil communautaire en date du 30 septembre 2013 a autorisé le recrutement d'un contractuel sous la forme d'un emploi d'avenir pour exercer les fonctions d'ambassadeur de l'efficacité énergétique. Le montant de sa rémunération correspond au SMIC.

Compte tenu du travail fourni et des compétences développées, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à ce Contrat à Durée Déterminée de façon à rémunérer l'agent sur la base du taux horaire + 5 %.

- Le 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a créé un emploi d'avenir pour le Parc Argonne Découverte pour des fonctions de soigneur animalier et fixant la rémunération sur la base du SMIC.

Il est également proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à ce Contrat à Durée Déterminée de façon à rémunérer l'agent sur la base du taux horaire + 5 %.

## 9. ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation d'avenant avec l'URCA CHAMPAGNE ARDENNE

La 2C2A a signé avec l'Université de Reims Champagne Ardenne une convention cadre en date du 17 mars 2014 qui se décline chaque année en convention de moyens.

La convention de moyens 2016 signée en date du 7 mars 2016 prévoit des contreparties au concours financier de la 2C2A, dont la participation de l'URCA/CERFE à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 32 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire.

Compte tenu que le Parc Argonne Découverte dispose de moyens humains supplémentaires pour l'animation du théâtre du vivant et que l'URCA CERFE possède du matériel vétérinaire, du matériel de capture et de contention qui est utile au Parc Argonne Découverte, il est convenu de modifier les contreparties au concours financier de la 2C2A. Le temps d'animation serait alors diminué de 10 jours pour permettre le prêt de matériel au PAD.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer.

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2016**

**Entre**

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2016/..... du Conseil communautaire du 22/06/2016, d'une part,

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

**PREAMBULE :**

La 2C2A a signé avec l'Université de Reims Champagne Ardenne une convention cadre en date du 17 mars 2014 qui se décline chaque année en convention de moyens.

La convention de moyens 2016 signée en date du 7 mars 2016 prévoit des contreparties au concours financier de la 2C2A, dont la participation de l'URCA/CERFE à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 32 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire.

Compte tenu que le Parc Argonne Découverte dispose de moyens humains supplémentaires pour l'animation du théâtre du vivant et que l'URCA CERFE possède du matériel vétérinaire, du matériel de capture et de contention qui est utile au Parc Argonne Découverte, il est convenu de modifier les contreparties au concours financier de la 2C2A.

Ainsi, il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

L'article 4 « Contreparties au concours financier de la 2C2A » de la convention de moyens 2016 est modifié comme suit :

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire Prêt de matériel vétérinaire, matériel de capture et de contention au Parc Argonne Découverte à concurrence de 10 jours maximum dont 1 jour de formation à l'utilisation dudit matériel

Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

**Article 2 :**

Les autres articles demeurent inchangés.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,  
Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA,  
Guillaume GELLE

- Modification des délibérations confiant délégation au Bureau et au Président suite à l'abrogation du Code des Marchés Publics au 1er avril 2016

Au 1<sup>er</sup> avril 2016, le code des marchés publics a été abrogé. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°DC2016/39 du 31/03/16 confiant délégation au Président et la délibération n°DC2015/104 du 15/12/2015 confiant délégation au Bureau.

Délibération n°DC2016/39 du 31/03/16 : *«Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit l'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Délibération n°DC2015/104 du 15/12/15 : *«Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit l'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président lève la séance à 19h35

Fait à Vouziers, le 07/07/2016

Le secrétaire de séance,

Jean-Pol RICHELET



